

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 29/09/2020**

Date de convocation
21/09/2020

L'an deux mil vingt

Le 29 septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
22/09/2020

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mr Jean-Max PRATX, Mr Simon COULOMBEL, Mme Sylviane DUQUENOY, Mme Dominique CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mme Monique BOURG, Mme Christine RICHÉ, Mr André-Laurent LEVÊQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain CISSÉ, Mme Isabelle BONNUIT, Mr Richard RAPHAEL, Mme Sandrine PAPON, Mr Vianney BERNARD, Mme Anna VIGH, Mr Jean GARNIER, Mr Philippe CLÉMENCE, Mme Françoise DOUCET

Absents représentés :

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 19
Présents : 19

Monsieur Jean-Max PRATX a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal

Après avoir apporté une correction au niveau de la création d'un poste d'agent administratif à temps partiel – catégorie C, le nombre de voix est de 16 voix pour au lieu de 06.
Le Conseil Municipal a approuvé à l'**unanimité** le compte rendu du précédent Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020.

2. Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces de proximité et de l'artisanat

En date du 23 mars 2020, le gouvernement a mis en place des aides d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 auprès des commerces de proximité et de l'artisanat.

Le Conseil départemental en date du 26 juin 2020 a approuvé la création d'un dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal, Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune ainsi que son règlement. Il approuve l'attribution d'un budget de 18 530 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale. Il accepte la convention avec le Conseil départemental des Yvelines.

3. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui, un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil et approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

4. Renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion pour la mairie de MÉRÉ

La commune doit renouveler la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion pour la mairie de Méré.

Cette convention est renouvelable à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 par période de trois ans.

Le CIG s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires soit sur place, soit dans les collectivités les plus proches disposant d'un local adéquat, soit dans les locaux du CIG.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** le renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la mairie de Méré pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023.

5. Convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de MERE au centre de loisirs de Montfort l'Amaury pour le mercredi et les petites vacances - tarification pour l'année scolaire 2020/2021

L'IFAC nous propose la mise en place d'une convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune à l'accueil de loisirs intercommunal de Montfort l'Amaury situé au 7 rue de la Moutière.

Cette convention est prévue pour les mercredis et les petites vacances pour l'année scolaire 2020/2021.

La présente convention est conclue du mercredi 02 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus.

L'accueil de loisirs fonctionnera pour les enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la mise en place de la convention de prestations de service entre l'IFAC et la commune de Montfort l'Amaury pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs de Montfort l'Amaury, pendant les mercredis et les petites vacances scolaires, pour une participation financière des parents à hauteur de **26 €** par jour et par enfant.

6. Programme triennal 2020/2022

En date du 26 juin 2020, le Conseil Départemental des Yvelines nous informe d'un programme triennal 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme voiries et réseaux divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales pour un montant de 234 755,00 euros HT soit 64,70% de 362 836,30 euros HT, montant des travaux subventionnables.

7. Demande de subvention par le produit des amendes – pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagement relevant de l'une ou l'autre des catégories suivantes, au titre d'implantation d'abribus, au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes, au titre de création de points d'arrêt au bénéfice des lignes de transports en commun.

Les communes perçoivent une subvention égale à 80 % du coût HT des travaux, plafonné selon le type d'aménagement, sur la base d'un aménagement par an et par commune.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2020, une subvention pour l'implantation d'abri bus.

8. Mise en place d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal

Ce point sera finalisé et soumis à délibération au prochain Conseil Municipal.

Il y a deux remarques :

Article 22 : « le vote secret est appliqué si au moins un des membres de l'assemblée le demande »

Article 8 : « les convocations des assemblées sont officialisées par une version papier au moins 3 jours francs à l'avance et dument archivées »

On demande d'analyser l'applicabilité du modèle de l'AMF pour l'inscription de sujets à délibérer au conseil municipal.

9. Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Il est proposé une modification du plan local d'urbanisme afin de corriger certaines règles qui peuvent conduire à des abus.

Ces modifications, pour l'essentiel, concernent la hauteur des constructions qui serait limitée à 9 mètres (R+1) ainsi que les stationnements qui ne pourraient être inférieurs à 2 places par logement. Etc ...

Avant de lancer la procédure de modification, il convient de désigner un cabinet d'urbanisme afin de recenser les modifications pouvant être prises en compte.

10. Questions diverses

Le Parc Naturel Régional recherche des élus pour participer aux diverses commissions. Si vous êtes intéressés, il faudrait vous signaler au Maire avant mi-octobre.

Présidence des différents syndicats :

SIEED : Mr Guy PELISSIER (changement) – Maire de BÉHOUST
SIDOMPE : Mr Guy PELISSIER
SITERR : Mr François MOUTOT (changement) – Maire de THOIRY
SIRYAE : Mr. Guy PELISSIER
SILY : Mr. Laurent LOUESDON (changement) – Maire à LA QUEUE LEZ YVELINES
SEY : Mr Laurent RICHARD - Maire de MAULE
SIARNC : Mr Francis LE GOFF (changement)
PNR : Mr Yves VANDEWALLE

Installations sauvages sur le territoire de la commune : une plainte des propriétaires est un préalable à toute action,

Brûlages illégaux de déchets par une entreprise de la ZI : un rappel sera fait,

Sorties dangereuses à gauche de la déchetterie : la gendarmerie sera actionnée par le Maire et un contact sera fait à nouveau avec le département pour la RD.

VU POUR ETRE AFFICHE LE 09 DECEMBRE 2020

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L 2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MICHEL RECOUSSINES

MAIRE

